

## ANNEXE N°13 : CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

### ARTICLE 1

A la discrétion de chaque Centre de Gestion, un challenge de la sportivité est créé pour les équipes des clubs participant aux championnats Régionaux et départementaux jeunes, seniors (masculins/féminins/futsal).

Pour les championnats en plusieurs phases, seule la dernière phase rentrera en considération.

Le Challenge de la Sportivité sera attribué à une équipe par division régionale/départementale.

### ARTICLE 2

Des pénalités seront infligées aux équipes selon le barème suivant :

- 3 points pour l'avertissement d'un joueur.
- 6 points pour l'exclusion temporaire d'un joueur.
- 10 points par match de suspension ferme suite à l'exclusion d'un joueur.
- 20 points par match de suspension ferme suite à l'exclusion d'un éducateur ou dirigeant accompagnateur.
- 20 points pour une équipe déclarant forfait.
- 40 points pour une équipe déclarant forfait dans les cinq derniers matchs.

### ARTICLE 3

En aucun cas, ne peut être retenue pour l'attribution du challenge une équipe qui aura en Championnat ou en Coupe quittée le terrain, *ou été exclue d'une épreuve.*

### ARTICLE 4

A la fin de la saison, en cas d'égalité de points, il sera procédé de la façon suivante :

- 1) Priorité sera donnée à la formation qui aura supporté le moins de matchs de suspension
- 2) L'équipe la mieux classée dans sa catégorie

### ARTICLE 5

Le classement est établi par la Commission d'Organisation du Centre de Gestion.

## **ARTICLE 6**

Le challenge est remis aux clubs vainqueurs au cours d'une réception organisée par le Centre de Gestion.

## **ARTICLE 7**

Les cas non prévu par ce règlement, seront examinés par la Commission d'Organisation et transmis au Comité de Direction du Centre de Gestion dont la décision sera insusceptible d'appel.

.....

*Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2019*